



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Pourquoi la commune est-elle concernée par ce risque ?

Les sols de la commune contenant de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

Quelles sont les mesures de prévention prises par la commune ?

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie.

Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...

Cartographie du risque



LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE

01 AVANT

- **Détecter les signes précurseurs** : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.

02 PENDANT



- Informez les autorités.



- Coupez l'électricité et fermez le gaz.



- Évacuez votre logement pour sortir de la zone de risque.



- Restez informé de l'évolution de la crise.



- Ne revenez pas sur vos pas.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



- Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

03 APRÈS



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.